



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mai 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/05/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 033-253306617-20210519-2021_27-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	V	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	V	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	V	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
 Reçu en préfecture le 21/05/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20210519-2021_27-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye
 Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais
 Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 27

Objet : Election d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL

Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L. 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139,

Vu la délibération n° 2020-55 du 28 octobre 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL,

Vu l'arrêté n° 2020-1274 du 08 octobre 2020, portant délégation de la présidence de cette commission à Jean-Claude ABANADES, Vice-Président, pour la durée du mandat.

Considérant qu'un membre suppléant ayant démissionné de sa collectivité d'attache, ne peut plus être délégué désigné au Smicval et de ce fait, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Considérant qu'un appel à candidature a été fait pour le siège de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, dont les candidatures devaient être déposées auprès du Président à l'adresse électronique suivante : nelly.gateuil@smicval au plus tard le 17 mai 2021.

Considérant que Monsieur Jean-Marie DESPRES a fait acte de candidature dans les délais impartis.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection du membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (38 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'élire Monsieur Jean-Marie DESPRES comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du SMICVAL.

Article 2 :

D'arrêter la nouvelle liste des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<u>Membres titulaires</u> :	<u>Membres suppléants</u> :
Philippe BLAIN	Dominique BEC
Allain GANDRE	Brigitte POIRIER
Armand BATTISTON	Jean-Marie DESPRES
Mireille CONTE-JOUBERT	Daniel GARD
David RESENDE	Xavier HALLAIRE

Article 3 :

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

Article final :

Le Président et le Receveur Syndical seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

The logo for the 'SLO' (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-253306617-20210519-2021_27-DE